

Déclaration des représentants des personnels CFDT, CGT, FSU et UNSA au CHSCTMESR CTMESR du 15 janvier 2014

Concernant le rapport annuel, l'accent est mis une fois de plus sur l'insuffisance de l'application des dispositions réglementaires qui a peu ou pas progressé, en particulier sur les éléments suivants :

- 35% seulement des établissements déclarent avoir réalisé un inventaire des risques dans plus de 90% de leurs unités de travail
- Seuls 14% ont élaboré une fiche collective des risques (en régression constante en outre depuis 2009)
- Dans les établissements déclarant des agents biologiques, des agents chimiques dangereux et des CMR, respectivement 46%, 40% et 39% ne possèdent pas la liste des personnels exposés.

Or un inventaire exhaustif des risques est le préalable à la rédaction d'un document unique de qualité, outil obligatoire et incontournable pour une réelle politique de prévention.

Concernant les données relatives aux accidents du travail, l'indice de fréquence et le taux de gravité des accidents hors trajet sont en augmentation, malgré les alertes inscrites dans les rapports et les plans de prévention précédents sur la stagnation du nombre des accidents depuis plusieurs années.

Pour que se concrétise une réelle politique de prévention des risques professionnels, tant dans l'application de la réglementation que dans l'évaluation des conditions de travail dont l'impact n'est plus à démontrer, notamment les situations de souffrance au travail relevées pour la première fois par l'inspection santé et sécurité au travail, les orientations stratégiques 2012-2013 prévoyaient que les contrats quinquennaux comportent un volet santé et sécurité au travail.

Or aucun des contrats d'établissement signés depuis la publication de ces orientations stratégiques n'en comporte. En outre, le ministère n'a pas souhaité réinscrire pour 2013-2014 ce volet, intégré explicitement aux contrats quinquennaux.

Les représentants des personnels le déplorent d'autant plus qu'ils demandent depuis plusieurs années au ministère de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des agents.

Concernant l'avis que nous avons émis lors de la rédaction définitive des orientations stratégiques, nous prenons acte de l'avancée relative aux moyens en temps des membres des CHSCT. Cependant, nombre d'entre eux n'ont toujours pas reçu d'arrêté pour l'attribution de ces temps syndicaux, et ceux-ci ne sont pas les barèmes de décharges en vigueur dans la fonction publique hospitalière. L'objectif fixé par l'accord Santé et Sécurité au Travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 reste à réaliser.